



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-27

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté portant évacuation des habitants des maisons situées dans le périmètre de sécurité, secteur de Montabon, en raison de l'éboulement

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu les instructions données par la préfecture et le département de l'Isère en date du 6 février 2020 ;

Vu la réunion de la cellule de crise organisée en préfecture de l'Isère vendredi 7 février 2020 à 11 heures.

Vu le compte-rendu de la société alpine de Géotechnique du 6 février 2020 ;

Vu l'arrêté 2020-28 portant réquisition des chalets du camping de La Terrasse en vue de reloger les habitants évacués ;

Considérant que trois maisons d'habitation situées dans le secteur de Montabon se trouvent à proximité immédiate de la zone d'éboulement ;

Considérant le danger grave et immédiat pour la sécurité de ses habitants ;

Considérant l'urgence et l'attente d'une solution de sécurisation de la zone,

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril ;

Considérant que des travaux vont être engagés dès le samedi 8 février 2020 par le conseil départemental de l'Isère

Considérant l'absence d'autres mesures possibles dans l'immédiat que celle d'ordonner l'évacuation des habitants des immeubles situées sur les parcelles A 229, A233 A244, A242.

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est institué dans la zone de Montabon, parcelles cadastrées A 229, 231, 233, 234, 242, 243, 244.

Article 2 : Il est ordonné aux occupants des immeubles situées sur les parcelles A 229, A233 A244, A242 d'évacuer les lieux jusqu'à ce qu'une mesure de garantissant la sécurité de la zone ait été entièrement exécutée.

Les habitants évacués seront relogés par la commune dans cette attente.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Mme Jacqueline Courier, M. Eric Barthélémy, Mme Cécile Michel, M. Adrien Meslier et Madame Marie-Lise Chazeau., présumés occupant des immeubles concernés, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de commune Le Grésivaudan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 7 février 2020

Le Maire
Claudie BRUN

